



La CPI semaine après semaine 24 novembre 2009 #11



Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les trois affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* et *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour ; tandis que le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009.

Ouverture du procès à l'encontre de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui le 24 novembre 2009

Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, qui s'ouvre aujourd'hui le mardi 24 novembre 2009, devant la Chambre de première instance II de la Cour pénale internationale (CPI), est le deuxième procès dans le cadre de la situation en République démocratique du Congo (RDC), déferée à la Cour par le gouvernement de la RDC le 3 mars 2004. Les audiences se poursuivront jusqu'au 11 décembre 2009, de 9h30 à 16h30, et reprendront le 26 janvier 2010.



Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui © ICC-CPI/Kooren

Germain Katanga, commandant présumé de la Force de résistance patriotique en Ituri (FRPI), et Mathieu Ngudjolo Chui, ancien dirigeant présumé du Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI), sont accusés de trois crimes contre l'humanité (meurtre; esclavage sexuel et viol) et de sept crimes de guerre (le fait de faire participer des enfants de moins de 15 ans à des hostilités ; le fait de diriger intentionnellement une attaque contre la population civile en tant que telle ou contre des civils qui ne participent pas directement aux hostilités ; homicide intentionnel ; destructions de biens ; pillage ; esclavage sexuel et viol).

L'ouverture du procès, aujourd'hui, commence par la lecture, par un fonctionnaire de la Cour, des charges retenues contre Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui (durée, 30 minutes). Le juge président Bruno Cotte s'assurera, par l'intermédiaire des conseils des accusés, que ces derniers ont compris la nature des charges. Il rappellera en outre aux équipes de Défense que chacun des accusés a l'occasion de dire à ce stade s'il envisage de plaider coupable ou non coupable, conformément à l'article 64 (8)(a) du Statut de Rome (durée, une heure). Le Procureur de la Cour, M. Luis Moreno Ocampo, prendra ensuite la parole pour une déclaration liminaire (durée, une heure). Il sera suivi des représentants légaux des victimes, Fidel Nsita Luvengika et Jean-Louis Gilissen (durée, 40 minutes). Enfin, les conseils de Défense pour chacun des accusés procéderont eux aussi à des exposés liminaires (durée, 1 heure et 15 minutes).

On s'attend que le procès de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui dure plusieurs mois. Durant la première partie du procès, le Bureau du Procureur, emmené par le procureur adjoint, Mme Fatou Bensouda, présentera l'ensemble des moyens de preuve dont il dispose, soumettant à l'examen des juges un grand nombre des documents qu'il a compilés en l'affaire, ainsi que des enregistrements vidéo. Il citera également à comparaître 26 témoins, parmi lesquels un témoin expert. La Chambre a également estimé utile d'interroger le responsable des enquêtes du Bureau du Procureur dans cette affaire, le 25 novembre 2009,

sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête. Les conseils de Défense auront l'opportunité de contre-interroger les témoins. Il faut noter qu'un grand nombre de ces témoins (21 en tout) font l'objet de mesures procédurales de protection et pourront témoigner dans le respect de leur anonymat (leur image et leur voix pourront être déformées).

Dès que l'Accusation aura terminé sa présentation, probablement dans quelques mois, il reviendra aux deux équipes de Défense, dirigées respectivement par David Hooper et Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila, de présenter les éléments de preuve à décharge en leur possession. A l'appui de leurs thèses, les équipes de Défense feront comparaître un certain nombre de témoins. Ceux-ci seront interrogés par les conseils de Défense et contre-interrogés par l'Accusation.

Les juges ont reconnu à 345 personnes la qualité de victimes pouvant participer au procès à l'encontre de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui. Les intérêts de celles-ci seront défendus par des représentants légaux (avocats). Les victimes seront représentées par deux représentants légaux des victimes qui présenteront aux juges les observations et les arguments de leurs clients.

Après la fin des audiences, les juges de la Chambre de première instance II rendront leur décision dans un « délai raisonnable ». Celle-ci sera lue en public : elle acquittera ou condamnera l'accusé.

Les différentes parties au procès pourront, le cas échéant, faire appel de la décision devant la Chambre d'appel de la Cour.

L'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* est la deuxième qui s'inscrit dans le cadre de la situation en République démocratique du Congo, après celle de Thomas Lubanga Dyilo, dont le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009 devant la Chambre de première instance I. Un quatrième mandat d'arrêt a été délivré par la Chambre préliminaire I, le 22 août 2006, contre le suspect Bosco Ntaganda qui demeure en fuite. Les enquêtes se poursuivent en République démocratique du Congo, dans la région de l'Ituri et dans les Kivus et pourront amener le Bureau du Procureur à demander aux juges l'émission d'autres mandats d'arrêt.

Conférence de presse sur l'ouverture du deuxième procès devant la Cour pénale internationale

Au cours d'une conférence de presse organisée le 23 novembre 2009, au siège de la Cour, en présence des différentes parties et des représentants légaux des victimes, Mme Silvana Arbia, le Greffier de la CPI, a affirmé que : « La Cour est appelée à devenir un modèle pour l'équité des procédures, le respect des droits de la Défense, et pour la participation des victimes ». Madame le Greffier a également assuré que le Greffe collabore avec toutes les parties et les victimes participantes, afin de permettre à chacun de jouer pleinement son rôle, ce qui assurera que le procès, conduit sous l'égide de juges impartiaux et indépendants, soit équitable.

Le Procureur de la CPI, Luis Moreno Ocampo, devra présenter à la Chambre des éléments de preuve qui établissent la culpabilité de chacun des accusés au-delà de tout doute raisonnable. Pendant la conférence de presse, il a affirmé que « le Bureau du Procureur a revu 16 544 documents relatifs à l'affaire ; 670 documents à charge et 272 documents à décharge ont été communiqués à la Défense ainsi que 2 423 documents pouvant servir de matériel pour la Défense ». Il a également indiqué son intention d'appeler 26 témoins, dont un témoin expert des questions de genre et des aspects militaires des crimes.

Me Andreas O'Shea, co-conseil de la Défense de Germain Katanga, a, au cours de la conférence de presse, exprimé sa confiance en l'impartialité des juges de la CPI et son espoir de bénéficier d'un procès équitable. A son tour, Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila, conseil de la Défense de Mathieu Ngudjolo Chui, a réitéré le respect porté par son client à toutes les victimes, parmi lesquelles M. Ngudjolo Chui se compte lui-même. Il a également exprimé sa son espoir « que la CPI établira toutes les responsabilités dans cette affaire sans haine, sans peur, sans complexe et sans barrières aucune ».

Les juges de la Cour ont autorisé 345 personnes, dont 10 enfants-soldats, à participer en tant que victimes au procès. Les deux représentants légaux de celles-ci, Me Fidel Nsita Luvengika et Me Jean-Louis Gilissen, ont également participé à la conférence de presse tenue aujourd'hui. Me Luvengika a expliqué que « des personnes qui n'ont pas demandé à participer pourront toutefois se constituer comme victimes participantes à la phase de l'attribution de réparations ». Il a souligné que « par l'établissement de la vérité, les victimes espèrent avoir le soutien pour enfin faire leur deuil ». « Les victimes attendent des explications ; ce qu'elles attendent aussi c'est qu'ils aient un avenir » a soutenu Me Gilissen, représentant légal du groupe des enfants-soldats.

Les informations sur le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* :

- **Information relative aux accusés**, aux charges, aux crimes allégués et aux principaux développements judiciaires de l'affaire
- **Calendrier de l'audience**
- **Plan de la salle d'audience**
- **Questions et réponses** relatives à l'affaire
- **Déclaration du Greffier** pendant la conférence de presse du 23 novembre 2009
- **Résumé vidéo de la conférence de presse**
- **Résumé audio de la conférence de presse**
- **Vidéo introductive de l'affaire**
- **Programme audio introductif de l'affaire**

Liens vers les informations générales sur la Cour :

- **La Cour aujourd'hui** (situations et affaires actuellement devant la Cour)
- **Mieux comprendre la Cour pénale internationale – République Démocratique du Congo**

Décisions adoptées entre le 16 et le 20 novembre 2009

Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

Deuxième décision relative à la divulgation de l'identité des victimes aux parties

Rendue par la Chambre de première instance II, le 18 novembre 2009

Fifth Review of the Pre-Trial Chamber's Decision Concerning the Pre-Trial Detention of Germain Katanga pursuant to rule 118(2) of the Rules of Procedure and Evidence

Rendue par la Chambre de première instance II, le 19 novembre 2009

Directions for the conduct of the proceedings and testimony in accordance with rule 140

Rendue par la Chambre de première instance II, le 20 novembre 2009

Affaire Ntaganda

Decision on the "Prosecution's Application to Lift the Seal on Proceedings before the Pre-Trial Chamber"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 16 novembre 2009

Situation en République centrafricaine

Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance.

Décisions adoptées entre le 16 et le 20 novembre 2009

Decision on the Submission of the Trust Fund for Victims dated 30 October 2009

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 16 novembre 2009

Affaire Bemba

Decision on the defence application to lift Order iii) of the "Decision on legal assistance for the accused" dated 20 October 2009

Rendue par la Chambre de première instance III, le 19 novembre 2009

Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de trois affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun* (« Ahmad Harun ») et *Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* (« Ali Kushayb »), *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* et *Le Procureur c. Bahr Idriss Abu Garda*. Trois mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de Harun, Kushayb et Al Bashir pour des charges de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Les trois suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Le suspect n'est pas détenu par la CPI.

Décisions adoptées entre le 16 et le 20 novembre 2009

Affaire Abu Garda

Decision on the Defence's request for an extension of time

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 20 novembre 2009

Decision on the Legal Representative of Victims' Request

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 20 novembre 2009

Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**.

Des résumés audiovisuels sont disponibles sur **notre chaîne Youtube**.

L'Assemblée des États Parties au Statut de Rome entame le débat général de sa huitième session



Huitième session de l'Assemblée des États Parties © ICC-CPI.

Le premier jour du débat général, 38 États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale ont pris la parole devant l'Assemblée sur différents sujets, y compris notamment les questions devant être abordées lors de la Conférence de révision telles que le crime d'agression et son inclusion dans le Statut de Rome, le bilan de la justice pénale internationale, ainsi d'autres propositions d'amendement du Statut de Rome.

Les délégations ont insisté sur l'importance de la coopération des États et des organisations régionales pour permettre à la Cour de poursuivre son travail, ainsi que sur le besoin de renforcer les systèmes de justice nationaux afin d'assurer cette coopération. L'objectif visé de l'universalité du Statut, le soutien à la participation des victimes aux procédures ainsi que le travail du Fonds au profit des victimes ont été évoqués.

D'autres points, comme les discussions sur la proposition de budget pour l'exercice de 2010 et le cadre institutionnel de la Cour, y compris la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant conformément au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome, ont également été abordés.

Le Procureur adjoint et Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles ougandais, Hon. Frederick Ruhindi, dont le pays sera l'hôte de la Conférence de révision qui doit débiter le 31 mai 2010, a informé l'Assemblée des mesures actuellement prises par l'Ouganda pour permettre à la société civile de participer pleinement à la Conférence, qui comportera un « espace réservé au peuple » sur les lieux de la conférence servant de forum d'interaction entre la société civile et d'autres acteurs.

Le Ministre de la justice néerlandais, Dr E.M.H Hirsch Ballin, dont le pays est l'État hôte de la Cour, a indiqué que les Pays-Bas sont décidés à tout faire pour faciliter le fonctionnement harmonieux et efficace de la Cour. À ce sujet, il a d'autre part insisté sur l'appui que les Pays-Bas ont toujours apporté à la Cour.

Lors de la réunion, des délégations d'États non parties au Statut, ainsi que des représentants d'organisations internationales et non-gouvernementales ont également pris la parole.

Pour la première fois, une délégation des États-Unis a participé à l'Assemblée en tant qu'observateur. Dans sa déclaration à l'Assemblée, Monsieur Stephen J. Rapp, l'Ambassadeur chargé des crimes de guerre, a souligné l'engagement du gouvernement Obama envers les principes de l'état de droit et de la responsabilité, conformément à la tradition de soutien des États-Unis à la justice pénale internationale.

Les déclarations seront très bientôt disponibles ici

Rapport 2009 sur les activités de sensibilisation de la CPI

La Cour pénale internationale (CPI) a présenté son **Rapport 2009** sur les activités de sensibilisation aux représentants des États et d'organisations non gouvernementales qui se sont réunis à La Haye à l'occasion de la huitième session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome.

Dans son allocution de bienvenue, le Greffier, Mme Silvana Arbia, a informé l'audience que plus de 39 665 personnes ont participé à 365 activités de sensibilisation durant la période couverte par le rapport, à savoir du 1er octobre 2008 au 1er octobre 2009. Le recours aux stations de radio et chaînes de télévision locales a fortement augmenté, ce qui a permis d'accroître le nombre de personnes efficacement touchées par le message de la Cour et de soutenir les activités de



Rapport 2009 sur les activités de sensibilisation de la CPI © ICC-CPI.

sensibilisation quotidiennes. On estime que presque 34 millions de personnes ont été régulièrement informées par les médias au cours de l'année écoulée.

Mme Arbia a rappelé que le programme de sensibilisation avait été établi pour améliorer la connaissance et la compréhension du mandat de la Cour et de ses activités parmi les communautés les plus affectées par les situations et les affaires dont est saisie la Cour. Le programme de sensibilisation est actuellement mis en œuvre en Ouganda, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et au Darfour (Soudan). Il promeut l'accès aux procédures judiciaires, en favorise la compréhension et permet d'éviter que le public n'ait des attentes irréalistes par rapport aux travaux de la Cour. Les réponses apportées aux préoccupations des communautés locales et la rectification des conceptions erronées ont à leur tour contribué à augmenter la participation de ces communautés aux activités de sensibilisation.

Forte de l'expérience acquise ces trois dernières années, l'Unité de la sensibilisation continuera, dans toutes ses prochaines activités, d'appliquer des méthodes interactives et fondées sur la participation du public, et fixera des priorités parmi les thèmes choisis en concertation avec les bénéficiaires du programme de sensibilisation. Les quatre catégories suivantes, regroupant des activités et des populations cibles et définissant des approches thématiques, ont été définies pour faciliter ce processus évolutif : la sensibilisation des communautés, s'adressant aux communautés affectées et des organisations de la société civile ; la sensibilisation juridique, s'adressant aux juristes ; la sensibilisation universitaire, s'adressant aux écoles et universités ; et la sensibilisation des médias, s'adressant aux journalistes.

Le Greffier a conclu que, dans le cadre de toutes les situations, le soutien des États, dont celui des autorités nationales et des organisations de la société civile locale, demeurerait déterminant pour remplir le mandat de communication avec les communautés affectées. Mettre les stations de radio et chaînes de télévision publiques au service de la Cour permettrait d'assurer au public un accès aux procédures de la Cour, ce qui constitue un élément fondamental de l'équité du procès.

La présentation s'est achevée par la diffusion d'une vidéo exposant les conclusions essentielles du rapport de sensibilisation au sujet de chacun des pays concernés par une situation. Des représentants de la CPI, dont des coordonnateurs chargés de la sensibilisation basés dans ces pays, ont répondu aux questions posées par les délégués des États et par des représentants de la société civile participant à l'Assemblée.

Remise officielle d'un présent offert par la République du Cameroun

Lors de sa récente visite officielle en République du Cameroun, la première vice présidente, la Juge Fatoumata Demebele Diarra, s'est vue remettre un cadeau pour la Cour pénale internationale. Pour marquer officiellement cette occasion, une cérémonie a été organisée à La Haye, au siège de la Cour, vendredi 20 novembre 2009.

En octobre, la Juge Diarra a officiellement visité le Cameroun, un pays qui n'a pas encore ratifié le Statut de Rome.

« A tous les niveaux, l'adhésion du Cameroun aux idéaux qui ont présidé à la création de la Cour, à savoir la lutte contre l'impunité et la promotion de la paix, a été affirmée. La considération, le respect et l'amitié portés à la Cour ont été également rappelés à tous les niveaux et traduits par la remise de présents » a affirmé la vice présidente Diarra pendant la cérémonie qui a été tenue en présence des juges de la Cour pénale internationale. Le Procureur, Luis Moreno-Ocampo, et le greffier adjoint, Didier Preira ont également assisté à l'événement.

Le gouvernement du Cameroun a offert à la vice présidente Diarra des ouvrages juridiques et un tableau fait sur de l'écorce d'un arbre appelé Obom, réalisé par Etole Eyah, un artiste camerounais de renom. En exprimant sa gratitude pour les publications et la peinture, le Président de la CPI, le Juge Sang-Hyun Song, a rappelé l'engagement du Cameroun à mettre un terme à l'impunité pour les crimes les plus graves.

« Le Cameroun a participé à la Conférence de Rome qui a créé la Cour, et en juillet 1998, le Cameroun était l'un des tous premiers pays à signer le Statut de Rome. Deux années plus tard, Son Excellence, le Président Paul Biya a également signé un autre document qui exprime un engagement clair dans la lutte contre l'impunité : l'Acte constitutif de l'Union Africaine » a rappelé le Président Song. Il a ajouté : « la décision de ratifier ou pas le Statut de Rome est une décision souveraine du Cameroun. Mais, en qualité de Président de la Cour, permettez-moi d'exprimer mon encouragement en faveur d'une issue favorable des délibérations internes de votre gouvernement ».

L'Ambassadeur Melono, Ambassadeur du Cameroun aux Pays-Bas, a souligné l'importance de la visite de la vice présidente Diarra au Cameroun. « La création de la Cour pénale internationale a été saluée par l'ensemble de la communauté internationale comme l'avènement d'une institution permanente et à vocation mondiale de répression des crimes les plus graves. Cependant, sa fixation sur les crimes de sa compétence commis sur le seul continent africain a suscité des interrogations, voire des critiques que le dialogue constructif engagé à la faveur de la récente visite de la première vice présidente à Yaoundé, peut utilement dissiper » a-t-elle dit.

Déclaration de l'Ambassadeur Melono



Le Président Song, la vice présidente Diarra et l'Ambassadeur Melono © ICC-CPI.

Calendrier

Calendrier

NOVEMBRE 2009						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
23	24	25	26	27	28	29
18-26 nov : Huitième session de l'Assemblée des Etats parties (AEP) à La Haye						
	Ouverture programmée du procès dans l'affaire Germain Katanga & Mathieu Ngudjolo Chui / AEP					
30						
DÉCEMBRE 2009						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
	01	02	03	04	05	06
07	08	09	10	11	12	13
					Vacances judiciaires	
14	15	16	17	18	19	20
Vacances judiciaires						
21	22	23	24	25	26	27
Vacances judiciaires						
Evénements futurs :						
27 avril 2010 : Ouverture programmée du procès dans l'affaire Jean-Pierre Bemba Gombo						
31 mai – 11 juin 2010 : Première Conférence de révision du Statut de Rome						

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute